

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille cinq le 23 juin 2005 à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2005

Présents : Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 18h34), Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ (arrivée à 19h00 – procuration à Paulette DORE), Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE (arrivée à 18h30), Gaston CHASSAIN (départ à 20h05 – procuration à Bernard FOURNIAUD), Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (arrivée à 20h20), Pierre PENAUD, Michèle LEPAGE.

Absents excusés : Jean-Jacques MORLAY (procuration à Josette HILAIRE), Anny BROUSSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Pierre PENAUD.

ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 23 juin 2005

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2005

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Admission de titres en non valeur	ADOPTE
2) Comptes de gestion 2004	ADOPTE
3) Subvention Chapi-Chapo	ADOPTE
4) Subvention complémentaire Contrat de Ville 2005	ADOPTE
5) Remise gracieuse pénalités de retard taxe urbanisme Monsieur THOZET Thierry	ADOPTE
6) Subvention complémentaire de fonctionnement association Les Diablotins	<u>REJET</u>
7) Subvention exceptionnelle FCL – Section Basket : déplacement ORTHEZ équipe de Nationale II Féminines	ADOPTE
8) Subvention FCL section Basket – Accession National II	ADOPTE
9) Subvention association de la Presse Limousine	ADOPTE
10) Trophées du Sport 2005 - Subvention	ADOPTE
11) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
12) Festival International du Pastel – Convention de partenariat avec la SARL SA GAMM VERT	ADOPTE
13) Festival International du Pastel – Convention de partenariat avec la SARL Beaux arts passion	ADOPTE
14) Festival International du Pastel – Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	ADOPTE
15) Festival International du Pastel – Convention de partenariat avec Gaz de France	ADOPTE
16) Convention relative à la mise en œuvre des peines de travaux d'intérêt général et des mesures de réparation pénale pour les mineurs	ADOPTE
17) Convention transports scolaires spéciaux organisés exclusivement à l'intérieur du périmètre des transports urbains	ADOPTE
18) Aménagement de sécurité intersection avenue Martial Valin/ rue de Panazol/rue de la Carrière : Etude et demandes de subvention « amendes de police »	ADOPTE
19) Contrat d'assurance : convention d'intervention Arima Consultants	ADOPTE
20) Convention 2005 – 2006 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour	ADOPTE
21) Signature convention Charte « Qualité des travaux » avec EDF Gaz de France Distribution	ADOPTE
22) Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association	

23) Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse : Retrait commune de Verneuil sur Vienne	ADOPTE
24 Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2005 – 2006 Contrat FERRON	ADOPTE
25) Marchés publics – Modification	ADOPTE
26) Convention d'aménagement du 30/092002 : Avenant n°3	ADOPTE
27) Examen rapport annuel 2004 d'exploitation du service de l'éclairage public et des feux trafic	ADOPTE
28) Marché de surveillance entretien et travaux sur le réseau d'éclairage public et feux de signalisation : Avenant n°2	ADOPTE
29) Adoption comptes d'exploitation financiers et techniques SAUR Année 2004	ADOPTE
30) Dénomination des voies communales	ADOPTE
31) Mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat : Intégration du tracé du contournement Nord de Feytiat	ADOPTE
32) PLU - Modification n°1	ADOPTE
33) Extension de la bibliothèque municipale – Déplacement d'un transformateur EDF	ADOPTE
34) Aménagement rue Gabriel Thavenot	ADOPTE
35) Extension bibliothèque municipale	ADOPTE
36) Concours de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la salle G. Brassens	ADOPTE
37) Construction d'une salle de spectacle – Nomination du jury du concours d'architecte	ADOPTE
38) Subvention Européenne : Lotissement Plaisance	ADOPTE
39) Cession terrain Lotissement La Biche au Nouveau Logis	ADOPTE
40) Cession terrain Lotissement La Biche à l'ODHAC	ADOPTE
41) Dossier SEAT : Ester en justice	ADOPTE
42) Confirmation d'assujettissement TVA terrain à bâtir Lotissement La Biche	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 27 juin 2005

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Admission de titres en non valeur

Madame Brégère fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par Monsieur le Trésorier Principal Limoges Banlieue, concernant :

- Monsieur BOMPAS Pascal concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2005, à hauteur de **0.20 €**
- Madame DESLAURIERS Stella concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2005, à hauteur de **2.40 €**
- Monsieur MASLIEUX Michel concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2005, à hauteur de **0.01 €**
- Madame CHARDELIN Antoinette concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **2.35 €**
- Madame DESLAURIERS Stella concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **4.70 et 4.11 €**
- Monsieur PEYROT Olivier concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **2.35 €**
- Monsieur RODRIGUES DE SA Carlos concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **2.35 €**

Ces sommes sont inférieures aux seuils des poursuites qui peuvent être engagées par la Trésorerie, et malgré les recherches effectuées par les services de Police Municipale, elles demeurent irrécouvrables.

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés, sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Comptes de Gestion - Année 2004

Budget Général – Budget Assainissement – Budget Pastels – Budget Lotissement Plaisance

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les compte de gestion dressés par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,

- Après avoir à nouveau pris connaissance des résultats approuvés lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2004,

- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire .
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2004 par les Receveurs, pour le budget général, le budget annexe d'assainissement, le budget annexe du pastel et le budget annexe du lotissement de Plaisance, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Objet : Subvention Chapi-Chapo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 décembre 2004, il avait été décidé d'accorder une avance remboursable de 25 400 € à l'association Chapi-Chapo, afin de lui permettre de régler les salaires de fin d'année du personnel.

Le remboursement de cette somme devait s'effectuer au cours de l'année 2005.

Toutefois, il apparaît que l'association, après avoir fait établir un bilan comptable extrêmement précis, se retrouverait dans une situation très précaire, si elle devait effectivement procéder au remboursement de cette somme à la collectivité.

Aussi, après en avoir délibéré et considérant qu'il est préférable que cette structure puisse continuer à exercer ses missions auprès de la population, et puisse pérenniser les emplois de son personnel, le conseil municipal décide :

- d'annuler la convention de remboursement de la subvention exceptionnelle de 25 400 € accordée à l'association Chapi-Chapo, signée le 10 décembre 2004.
- d'annuler l'échéancier de remboursement de la dette.
- de considérer la subvention remboursable accordée en décembre 2004 à l'association comme une subvention définitive de fonctionnement.
- de demander régulièrement des comptes détaillés à l'association afin de vérifier l'utilisation de la subvention municipale.

Objet : Subvention complémentaire Contrat de Ville 2005

Monsieur André Périgord informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 13 avril 2005 reçu le 18 avril 2005, faisant état d'une demande de financement d'une action nouvelle par la Mission Locale «accès aux Loisirs, sports et culture ».

La participation de la commune serait de 21 euros pour l'année 2005.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André Périgord, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 21 euros pour 2005 à la Mission Locale pour participer au financement de la nouvelle action «accès aux loisirs, sports et culture ».
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Remise gracieuse pénalités de retard taxe urbanisme Monsieur THOZET Thierry

Madame Ghislaine BREGERE fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue sollicitant la remise gracieuse des pénalités de retard dues par Monsieur THOZET Thierry sur des taxes d'urbanisme.

En effet, si c'est le comptable qui peut accorder des délais de paiement, la remise gracieuse des pénalités de retard dues en cas de non règlement des taxes d'urbanisme, est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle est perçue la taxe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'accorder à Monsieur THOZET Thierry au vu de sa bonne foi, la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de 40 € dus pour non paiement dans les délais de la première échéance de la taxe d'urbanisme.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle FCL – Section Basket : Déplacement ORTHEZ équipe de Nationale III Féminines

Monsieur FOURNIAUD indique au conseil municipal que dans le cadre des phases finales du championnat de France de Basket N III féminines, l'équipe de Feytiat a eu l'obligation de se déplacer à ORTHEZ les 7 et 8 mai 2005, suite à sa 1^{ère} place en championnat.

Le club a du financer en totalité cette dépense qui n'avait pas pu être prévue au budget initial.

Aussi, afin de ne pas trop grever le budget du club, le président demande une aide exceptionnelle à la commune afin de financer le transport des joueuses à hauteur de **1 400 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 1400 € au FCL section Basket pour le déplacement à ORTHEZ et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle FCL Section Basket – Accession Nationale II

Monsieur LEPETIT indique au conseil municipal les excellents résultats obtenus par l'équipe de basket féminine au cours des mois passés, résultats qui permettent à cette équipe d'évoluer en Nationale II féminine à compter de la saison prochaine.

Monsieur LEPETIT rappelle par ailleurs que, pour toute équipe accédant ou évoluant en niveau national de sa discipline, une subvention annuelle de 2870 € est accordée au club.

Toutefois, cette subvention paraît très nettement insuffisante pour une accession au niveau de Nationale II où les déplacements sont beaucoup plus longs qu'en Nationale III, et donc beaucoup plus onéreux.

Aussi le FCL section basket sollicite une subvention spécifique pour cette saison sportive pour l'équipe senior I féminine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de **10 000 €** pour l'accession (ou le maintien de l'équipe féminine Seniors I en Nationale II à compter de la saison 2005/2006.
- de demander régulièrement des comptes détaillés à l'association afin de vérifier l'utilisation de la subvention municipale.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention association de la Presse Limousine

Monsieur LEPETIT fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'association de la presse Limousine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accorde une subvention de 40 € au titre de l'adhésion à l'association de la presse Limousine pour l'année 2005 et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle FCL Section Basket – Accession Nationale II

Monsieur FOURNIAUD indique au conseil municipal les excellents résultats obtenus par l'équipe de basket féminine au cours des mois passés, résultats qui permettent à cette équipe d'évoluer en Nationale II féminine à compter de la saison prochaine.

Monsieur FOURNIAUD rappelle par ailleurs que, pour toute équipe accédant ou évoluant en niveau national de sa discipline, une subvention annuelle de 2870 € est accordée au club.

Toutefois, cette subvention paraît très nettement insuffisante pour une accession au niveau de Nationale II où les déplacements sont beaucoup plus longs qu'en Nationale III, et donc beaucoup plus onéreux.

Aussi le FCL section basket sollicite une subvention spécifique pour cette saison sportive pour l'équipe senior I féminine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de **10 000 €** pour l'accession (ou le maintien de l'équipe féminine Seniors I en Nationale II à compter de la saison 2005/2006.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention association de la Presse Limousine

Monsieur FOURNIAUD fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'association de la presse Limousine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accorde une subvention de 40 € au titre de l'adhésion à l'association de la presse Limousine pour l'année 2005 et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : TROPHEES DU SPORT 2005

Monsieur PASSE rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre du Trophée des Sports.

Monsieur Michel PASSE présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2005 »

Il propose d'octroyer les subventions de fonctionnement qui suivent, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

1^{er} prix - Foyer Culturel et Laïque – Section Basket	: 500 Euros
2^{ème} prix - Club Sportif de Feytiat – Football	: 400 Euros
3^{ème} prix - Judo Club	: 300 Euros
4^{ème} prix - Foyer Culturel et Laïque – Section Badminton	: 250 Euros
5^{ème} prix - Foyer Culturel et Laïque – Section Gym	: 200 Euros
6^{ème} prix – Tennis Club	: 150 Euros
7^{ème} prix – Foyer Culturel et Laïque – Section Jogging	: 100 Euros
8^{ème} prix – Foyer Culturel et Laïque – Section Volley	: 50 Euros

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **200 Euros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Monsieur PASSE
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

Objet : Modification de la grille des emplois

Afin de permettre la promotion et le recrutement de certains agents, Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier comme suit la grille des emplois.

Au 1^{er} septembre 2005 :

- ① Transformation du poste d'agent d'entretien n°EV 10 en poste d'agent technique.
- ② Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet (30/35^{ème}) pour besoin saisonnier n°OCC25 et besoin occasionnel n°OCC26
- ③ Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps complet pour besoin occasionnel N°OCCO9 et besoin saisonnier n° OCC10

Objet : Festival International du Pastel - conventions de partenariat avec la SA GAMM VERT

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel. Parmi eux, on note la présence de la SA GAMM VERT.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la SA GAMM VERT

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la SA GAMM VERT.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel - conventions de partenariat avec la SARL Beaux arts passion

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel. Parmi eux, on note la présence de la SARL Beaux arts passion

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la SARL Beaux arts passion

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la SARL Beaux arts passion
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel - conventions de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel. Parmi eux, on note la présence de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel - conventions de partenariat avec Gaz de France

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel. Parmi eux, on note la présence de Gaz de France.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec Gaz de France.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Gaz de France.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention relative à la mise en œuvre des peines de travaux d'intérêt général et des mesures de réparation pénale pour les mineurs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes mesures de justice concernant les mineurs pour lesquelles Madame la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, propose un partenariat avec la collectivité.

Il s'agit de mesures d'aide ou des activités de réparation et de travail d'intérêt général.

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour signer cette convention avec Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Limoges, Madame la Directrice Départementale de la protection Judiciaire de la Jeunesse.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention transports scolaires spéciaux organisés exclusivement à l'intérieur du périmètre de transports urbains

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Président de l'Agglomération Limoges Métropole en date du 12 avril 2005, qui propose la signature par la commune d'une convention pour assurer les transports scolaires des élèves vers leur établissement scolaire.

Cette convention prévoit l'ensemble des obligations des deux partenaires .

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Après avoir pris connaissance de ce projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature avec la communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année scolaire 2005 – 2006, d'une convention concernant les transports scolaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Aménagement sécurité intersection avenue Martial Valin / rue de Panazol / rue de la Carrière :
Étude et demande de subvention « amendes de Police »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la problématique de circulation sur la RD 979 et en particulier celle concernant le carrefour ci-dessus mentionné.

Il est envisagé une étude dans ce secteur et l'installation éventuelle de feux tricolores.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de donner son accord pour qu'une étude soit réalisée afin de proposer le meilleur aménagement possible en terme de sécurité.

- dans l'hypothèse où l'étude révélerait que l'implantation des feux tricolores est la meilleure solution en terme de sécurité, de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre des « amendes de Police » sur la base d'un avant projet dont le coût prévisionnel serait de 90 000 euros TTC.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat d'assurance : convention d'intervention Arima Consultants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune (dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, risques informatiques et bris de machine) arrivent à expiration le 31 décembre 2005.

Il a été procédé à la consultation de plusieurs cabinets spécialisés chargés d'accompagner la collectivité pour mettre en place la nouvelle consultation selon plusieurs phases :

- ☞ Définition des besoins à satisfaire
- ☞ Analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours
- ☞ Elaboration de la publicité et des dossiers de consultation
- ☞ Mise en place de la consultation des assureurs
- ☞ Examen des offres sur le rapport d'analyses
- ☞ Assistance dans le choix de l'offre
- ☞ Vérification de l'adéquation des contrats.

Monsieur le Maire propose de confier ces prestations à la société Arima Consultants pour une prestation dont le coût T.T.C. est de 2 800 €

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec ce cabinet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour signer avec Arima Consultants une convention d'assistance selon les prestations ci-dessus énoncées selon un coût T.T.C. de 2 800 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Arima Consultants.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention 2005-2006 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour

Monsieur Michel PASSE informe les membres du Conseil Municipal d'une demande conjointe de Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour et des enseignants EPS en date du 16 juin 2005 pour la mise à disposition pour l'année 2005 - 2006 des installations du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme.

Cette mise à disposition se ferait sur la base d'une somme d'un montant de 252 euros pour la période de septembre 2005 à juin 2006.

Monsieur Michel PASSE présente le projet de convention à intervenir avec le collège Bernard de Ventadour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE et après en avoir délibéré de conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir avec Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Signature convention Charte « Qualité des travaux » avec EDF Gaz de France Distribution

Monsieur André Périgord informe les membres du conseil municipal du souhait de la commune et d'EDF Gaz de France Distribution, de se rapprocher pour un partenariat sur la qualité des prestations, leur contrôle et la communication.

Cela nécessite la signature d'une convention qui précise les engagements réciproques de chacun.

M. André Périgord présente le projet de convention à intervenir avec EDF Gaz de France Distribution Haute-Vienne.

Après avoir pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir avec EDF Gaz de France Distribution.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Petits Papillons »

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du conseil municipal l'ensemble des activités de l'association Les Petits Papillons.

Afin de permettre une extension de ces activités, l'association sollicite la mise à disposition d'espaces complémentaires.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'origine du 28 septembre 2004.

Madame Catherine Goudoud présente le projet de convention à intervenir avec cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine Goudoud, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant à la convention du 28 septembre 2004 annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse : Retrait commune de Verneuil sur Vienne

Madame Josette HILAIRE informe les membres du conseil municipal d'un courrier du Président du SIEMD en date du 4 avril 2005 faisant état du souhait de la commune de Verneuil sur Vienne de quitter cette structure à compter du 1^{er} juillet 2005.

Le Comité Syndical réuni le 24 mars 2005 a pris acte de cette décision.

Conformément à l'article L 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Josette HILAIRE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son désaccord à la demande de retrait établie par la commune de Verneuil sur Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marchés publics - Modification

Madame Christine FERNANDEZ rappelle aux membres du conseil municipal que le 2 mars 1979 la commune avait créé un marché public.

Aujourd'hui, au nom de la commission n°2 il a été décidé de modifier les jours et les modalités pratiques de ce marché, notamment son périmètre d'implantation.

Il se déroulera Place du 11 Novembre 1918, sur une portion de l'avenue Winston Churchill, (partie comprise entre les deux accès à la Place Croix des Rameaux) et sur une portion de l'avenue J.B. Poutaraud en cas de besoin les samedis de 8h30 à 12h30, avec un marché mensuel plus étendu, le premier samedi de chaque mois.

Le cas échéant en cas de besoin, (travaux, manifestations) le conseil municipal accepterait que le marché puisse être modifié, en mettant à la disposition des professionnels pendant ces périodes, des emplacements provisoires.

Dans le même temps, la commune a élaboré un projet d'arrêté portant règlement de ce marché qu'il a soumis pour avis aux professionnels.

Le conseil municipal prend connaissance :

- du projet d'arrêté qui fixe le règlement qui s'appliquerait à compter du 24 juin 2005,
- des résultats de la consultation,
- d'un plan arrêtant les emplacements,
- d'un projet de contrat d'occupation du domaine public.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, de l'exposé de Madame Christine FERNANDEZ, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier à compter du 24 juin 2005, les dispositions concernant les marchés publics de la commune selon l'ensemble des dispositifs ci-dessus exposés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation du domaine public à compter du 24 juin 2005.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°3

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il avait été décidé le 10 décembre 2004 de signer des avenants pour la prolonger jusqu'au 30 juin 2005.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 septembre 2005 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°3 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2005.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen rapport annuel 2004 d'exploitation du service de l'éclairage public et des feux de trafic

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la Société LA-HO concernant le service de l'éclairage public et des feux des trafics, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente ce rapport annuel pour l'année 2004.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2004 d'exploitation du service de l'éclairage public et des feux de trafic.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché de surveillance entretien et travaux sur le réseau d'éclairage public et feux de signalisation : Avenant N°2

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'évolution des prestations liées au marché ci-dessus rappelé, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant (n°2) pour intégrer au marché initial des nouvelles prestations (nouveau matériel).

M. Jean-Yves BOURNAZEAUD présente le projet d'avenant à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise LA-HO (date d'effet le 1/07/2005).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Adoption comptes d'exploitation financiers et techniques de la SAUR Année 2004

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions du cahier des charges concernant l'affermage du service d'assainissement de la Commune à la SAUR, il y a lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur les comptes d'exploitation techniques et financiers de la société.

Pour l'année 2004, Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente les documents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la transmission des comptes d'exploitation financiers et techniques de la SAUR pour l'année 2004, présentés par Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination de voies communales

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal que suite à la création de différents lotissements, il y a lieu de procéder à la dénomination de voies communales.

Au nom de la commission n°3 il est proposé les dénominations suivantes :

- **lotissement La Biche (plan annexé à la présente délibération)**
 - Voie traversant tout le lotissement : rue Molière
 - Square du lotissement H.L.M. du Rond-Point (Nouveau Logis) : Square Charles Perrault
 - Square H.L.M. ODHAC (parcelle 13) : Square Voltaire
 - Allée qui dessert les lots 9 et 10 : Allée Marcelle Delpastre (écrivain limousin).

- **lotissement des Hauts de Crézin** : Square du Porphyre
- **lotissement « Clavaud » au Petit Marseilles** : Allée des coquelicots
- **Mini-lotissement de la route des Taubayes** : Allée de l'Étang
- **Chemin proche de la Lingaine et de la rue François Mourioux** : Allée du 21 août 1944 (date de la libération de Limoges).

Objet : Mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat : Intégration du tracé du contournement Nord de Feytiat

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Feytiat a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 13 avril 2004.

Actuellement, le projet de la voie de contournement de la commune par le Nord va être lancé. Le tracé retenu par l'assemblée départementale traverse des zones d'espaces boisés classés à conserver. Ces zones sont incompatibles avec le tracé de cette voie.

Aussi, afin de concrétiser ce projet dans le domaine des équipements publics routiers, nous devons décider de la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée, nous permettant d'adapter rapidement notre PLU pour le projet de la voie de contournement Nord de Feytiat, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Durant toute cette procédure, les dispositions du PLU approuvé le 13 avril 2004 sont toujours applicables jusqu'à l'approbation du nouveau PLU au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme Habitat (U.H.) de juillet 2003.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite, en application du nouvel article L 300-2 du Code de l'Urbanisme l'organisation d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

C'est pourquoi, afin d'associer la population le plus largement possible, je vous propose de définir les modalités de concertation comme suit :

- mise à disposition du public d'une « boîte à idées » dans les locaux du service de l'urbanisme pour recueillir toutes observations ou suggestions,
- exposition de panneaux d'information dans le hall de la Mairie,
- présence ponctuelle, sur le site de l'exposition, des adjoints au Maire,
- organisation d'une réunion publique pour présenter les projets de voirie.

Ces mesures de concertation du public seront annoncées par voie de presse dans le journal Le Populaire en pages départementales, ainsi que dans le journal municipal notamment en ce qui concerne les jours et heures des permanences.

Dans le cadre de cette procédure, nous serons amenés :

- ✓ à présenter à la population le projet de tracé qui sera retenu,
- ✓ à en discuter avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées,
- ✓ à le soumettre à enquête publique,
- ✓ enfin, à l'approuver par délibération du conseil municipal.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- décider de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Feytiat préalablement approuvé le 13 avril 2004,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure,

- habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation des habitants ainsi que le débat avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées et à lancer l'enquête publique sur le projet de construction de la voie de contournement Nord de Feytiat et la révision simplifiée du PLU.

- approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus.

- confier au Cabinet G2C Environnement Agence Sud Ouest la mission de mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la procédure de révision simplifiée telle qu'elle vient d'être présentée en demandant à Monsieur le Maire de programmer l'enquête publique en même temps que celle relative à la modification.

Objet : PLU - Modification n°1

Monsieur André PERIGORD au nom de la commission n°3 rappelle aux membres du conseil municipal que le P.L.U. de Feytiat a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 13 avril 2004.

L'application du règlement du P.L.U. dans ses premiers mois a révélé quelques possibilités d'interprétation de certains articles ce qui peut se révéler source de difficultés.

Il est à noter également que la réalisation de certains projets d'extension de bâtiments n'a pu être finalisée avec le respect du règlement actuel, compte tenu de leur architecture, du cadre environnemental.

Il est également nécessaire de tenir compte (de façon plus rationnelle) de la possibilité de construire des équipements publics dans les zones d'urbanisation future.

Il apparaît, après utilisation de ce document, utile de créer des sous-secteurs dans les zones à urbaniser qui tiennent compte des équipements existants.

Monsieur PERIGORD précise que durant toute cette procédure de modification les dispositions du PLU approuvé le 13 avril 2004 sont toujours applicables et ce jusqu'à l'approbation du nouveau P.L.U. comme le prévoit la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme Habitat (U.H.) de juillet 2003.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite une réunion avec l'état et les personnes publiques associées au cours de laquelle seront examinés chacun des points invoqués ci-dessus.

Nous serons également amenés à soumettre cette modification à enquête publique et à approuver par délibération du conseil municipal le P.L.U. ainsi modifié.

Monsieur PERIGORD propose de décider de la modification du P.L.U. de Feytiat et de confier au Cabinet G2C Environnement Agence Sud-Ouest la mission de mener à bien cette procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter l'ensemble de la procédure présentée par Monsieur PERIGORD.
- de demander à Monsieur le Maire que pour une meilleure lisibilité de cette procédure, l'enquête publique soit concomitante à celle liée à la procédure de révision simplifiée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure.

Objet : Extension de la bibliothèque municipale – Déplacement d'un transformateur EDF

Dans le cadre de l'extension de la bibliothèque dont le projet a été arrêté dès 2003, il y a lieu de procéder au déplacement d'un transformateur EDF.

En effet, la cabine de celui-ci se trouve actuellement positionné dans l'emprise du futur bâtiment. Il est envisagé d'implanter une nouvelle cabine pour ce transformateur contre le pignon Nord de la salle Garguet.

Après avoir pris connaissance du projet de déplacement de l'édifice précité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la réalisation des travaux d'électricité liés à cette modification de réseau,
- de donner son accord pour l'acquisition d'un nouveau poste cabine,
- de donner au Maire l'autorisation de déposer les dossiers d'utilisation des sols nécessaires,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement rue Gabriel Thavenot

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu du projet de réfection de la rue Gabriel Thavenot.

Suite à la mise en concurrence des entreprises pour effectuer ces travaux, le choix s'est orienté sur l'entreprise EUROVIA qui est la mieux disante suivant les critères de choix définis par la collectivité.

Le conseil municipal après délibération décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour exécuter ces travaux.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Extension bibliothèque municipale

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu du projet d'extension de la bibliothèque.

Suite à la mise en concurrence des entreprises pour effectuer ces travaux, les titulaires de chaque lot ont été déterminés en fonction des critères de jugement des offres (voir rapport d'analyse en annexe).

Le conseil municipal après délibération décide :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés avec chaque entreprise afin d'effectuer ces travaux (voir liste des titulaires en annexe).

- d'autoriser le Maire à signer les conventions pour les missions :

- de contrôle technique : VERITAS
- de coordination SPS : APAVE

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la salle G. Brassens

Monsieur Jean-Paul DENANOT rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 10 décembre 2004, l'assemblée décidait de confier l'établissement du programme préalable à la réalisation d'une salle de spectacles de 600 personnes à un programmiste.

Le recensement des diverses fonctionnalités attendues et les possibilités proposées par l'étude de ce programme amène la commission chargée de ce suivi à suggérer ;

- de réaliser la salle de spectacles en aménageant l'actuelle salle Georges Brassens,
- de créer par extension à cette salle les éléments annexes attendus,
- de retenir l'estimation prévisionnelle du coût des travaux hors taxes à 2 000 000 d'euros.
- de procéder à la recherche d'un maître d'œuvre par voie de concours restreint en ne retenant que trois candidats dans la seconde phase qui se partageront une prime globale de 17 600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les propositions de la commission reprises par M. le Maire,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien la procédure de choix d'un maître d'œuvre par concours,

- d'autoriser le Maire à signer tout contrats avec les bureaux d'études devant fournir les éléments techniques nécessaires à cette consultation,

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction d'une salle de spectacle – Nomination du jury du concours d'architecte

Monsieur Jean-Paul DENANOT rappelle aux membres du conseil municipal que l'assemblée municipale a décidé :

- la création d'une salle de spectacles
- d'opter pour le choix du maître d'œuvre par voie de concours au sein du conseil municipal.

Cette procédure amène à définir les personnes qui composeront le jury selon les dispositions du code des marchés publics.

Sont nommés :

1) Monsieur le Maire ou son représentant, président ? cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont nommés membres titulaires :

- M. André PERIGORD,
- M. Gilbert ROUSSEAU,
- M. Pierre LEPETIT,
- Mme Simone LACOUTURIERE,
- Mme Michèle LEPAGE.

(Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection du suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires).

Sont nommés membres suppléants :

- M. Jean-Yves BOURNAZEAUD,
- M. Michel PASSE,
- M. Alain GERBAUD,
- Mme Marylène VERDEME,
- Mme Catherine GOUDOUD.

2) Cinq membres maximum indépendants des participants au concours, dont la présence présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours qui sont désignés par la personne responsable du marché.

Objet : Vente terrain La Biche à la S.A. d'H.L.M. du groupe SCIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Feytiat a décidé de réaliser un lotissement communal dénommé La Biche avenue Marcel Pagnol (voir plan en annexe).

Ce lotissement comprend 19 lots dont 2 lots destinés à la construction de logements sociaux. Parmi ces lots il en existe un (lot n°1) comprenant une assise foncière de 4544 m² sur lequel seront construits 15 logements.

Il a été décidé de céder à l'euro symbolique à la SA d'HLM du Groupe SCIC l'assise foncière de ce terrain. L'ensemble des coûts d'aménagements en plus du foncier (honoraires, frais de gestion, frais financiers) au prorata des surfaces de l'ensemble des lots ne sera pas non plus facturé à la société.

Ces sommes entrent dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU par rapport aux obligations de la collectivité, de compter sur son territoire 20% de logements sociaux.

Compte tenu de l'origine des parcelles, le coût du foncier et le coût d'aménagement tel que indiqué ci-dessus est de 114 238,68 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour confier à la SA d'HLM du Groupe SCI la réalisation sur le lot n°1 de quinze logements sociaux,
- de céder pour l'euro symbolique l'assise du terrain du lot n°1 d'une surface de 4544 m²,
- de ne pas facturer les coûts d'aménagement tel que définis ci-dessus à la société,
- de confier au notaire de la S.A. d'H.L.M. du groupe SCIC la rédaction des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article 55 de la loi SRU, de déduire les dépenses suivantes :
 - au titre du foncier et de l'aménagement : 114 238,68 €
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente terrain La Biche à la SA d'HLM DOMOCENTRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Feytiat a décidé de réaliser un lotissement communal dénommé La Biche avenue Marcel Pagnol (voir plan en annexe).

Ce lotissement comprend 19 lots dont 2 lots destinés à la construction de logements sociaux. Parmi ces lots il en existe un (lot n°13) comprenant une assise foncière de 4546 m² sur lequel seront construits 15 logements.

Il a été décidé de céder à l'euro symbolique à la SA d'HLM DOMOCENTRE l'assise foncière de ce terrain. L'ensemble des coûts d'aménagements en plus du foncier (honoraires, frais de gestion, frais financiers) au prorata des surfaces de l'ensemble des lots ne sera pas non plus facturé à la société.

Ces sommes entrent dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU par rapport aux obligations de la collectivité, de compter sur son territoire 20% de logements sociaux.

Compte tenu de l'origine des parcelles, le coût du foncier et le coût d'aménagement tel que indiqué ci-dessus est de 114 288,96 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour confier à la SA d'HLM DOMOCENTRE la réalisation sur le lot n°1 de logements sociaux,
- de céder pour l'euro symbolique l'assise du terrain du lot n°13 d'une surface de 4546 m²,
- de ne pas facturer les coûts d'aménagement tels que définis ci-dessus à la société,
- de confier au notaire de la SA d'H.L.M. DOMOCENTRE la rédaction des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article 55 de la loi SRU de déduire les dépenses suivantes :
 - au titre du foncier et de l'aménagement : 114 288,96 €
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement La Biche : Assujettissement TVA terrains à bâtir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 25 mars 2005, il avait été décidé d'opter pour que toutes les opérations liées au lotissement de la Biche soient assujetties à la TVA.

Par courrier en date du 12 avril 2005, Monsieur le Directeur des services fiscaux a souhaité apporter à la commune des précisions.

La commune de Feytiat qui va effectuer deux opérations sur ce lotissement (construction de logements sociaux et vente de terrains à bâtir) sera soumise à deux régimes différents au regard de la TVA.

- vente de terrains à bâtir à des particuliers en vue de leur habitation soumise aux droits de mutation à titre onéreux au taux normal de TVA.

- vente des terrains à bâtir aux organismes HLM qui bénéficient d'exonérations ou d'atténuations de droit de mutation à titre onéreux et de TVA selon deux systèmes :

➤ Si la commune cède le terrain à bâtir avant aménagement à titre gratuit à l'organisme HLM, la cession sera exonérée de TVA.

➤ Si la commune cède le terrain après l'avoir aménagé et intégré au VRD de l'ensemble du lotissement et en contrepartie d'un prix, cette cession sera assujettie à la TVA au taux réduit (5,5%). L'organisme pourra récupérer la TVA.

En ce qui concerne la commune, selon l'article 212 de l'annexe II du CGI, il est nécessaire d'établir des comptes distincts par secteur d'activité.

La commune devra distinguer le coût de l'aménagement (voirie et réseaux divers, etc) entre la tranche destinée à être cédée à l'organisme HLM et celle destinée à la vente aux particuliers.

En complément de la délibération du 25 mars 2005, il serait nécessaire de formuler une option spécifique pour l'assujettissement à la TVA de ventes de parcelles de terrain à bâtir aux particuliers.

En comptabilité, deux secteurs distincts devront être constitués.

La commune pourra utiliser ses droits à déduction de la TVA (par imputation de la TVA collectée lors des ventes ou par demandes de remboursement de crédit de TVA) dès l'émission des mandats de paiement relatifs et l'aménagement de la tranche de travaux concernés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer l'option spécifique pour l'assujettissement à la TVA de ventes de parcelles de terrains à bâtir aux particuliers.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2004

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets N°89-3 du 3 janvier 1989 et N°95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2004.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2004.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.